



Site inscrit

Date de protection : 20 août 1972 ~ Superficie : 25,1 ha

## Le Mont Aimé

Bergères-lès-Vertus

**Le Mont Aimé, butte-témoin dont le sommet se situe à 240 mètres, fut occupé dès l'époque préhistorique. Siège probable d'un oppidum gaulois, puis relais de signalisation durant l'époque gallo-romaine, c'est sur ce mont que Louis II le Bègue aurait été proclamé roi en 877.**



En 1210, Blanche de Navarre y fit édifier un château-fort, abandonné à partir du XV<sup>ème</sup> siècle. En 1815, le Tsar Alexandre y fit défilier ses troupes. Les récupérations de matériaux effectuées de tout temps sont responsables de vestiges extrêmement réduits. Des travaux de fouilles archéologiques ont eu lieu. Mais c'est principalement de par son intérêt géologique que le Mont Aimé est particulièrement remarquable : les formations géologiques qui le composent seraient sans équivalent en Europe. Les couches sommitales ont livré de nombreuses empreintes de poissons fossiles, mais surtout le Mont Aimé est une butte témoin précieuse pour étudier la liaison entre l'ère secondaire

et l'ère tertiaire : son intérêt scientifique débord largement le cadre régional. Le Mont Aimé est entouré de vignobles et présente de belles promenades ombragées. Un promontoire comporte une table d'orientation en lave d'Auvergne émaillée qui a été refaite au début des années 2000 (la première datait de 1909). Il permet d'admirer le panorama qui montre bien l'intérêt stratégique de cette butte. L'association des « Amis du Mont Aimé » œuvre pour la protection et la valorisation du site ; elle en assure l'entretien régulier ainsi que son animation culturelle.



Front de taille d'anciennes carrières

Critères de classement

→ Pittoresque

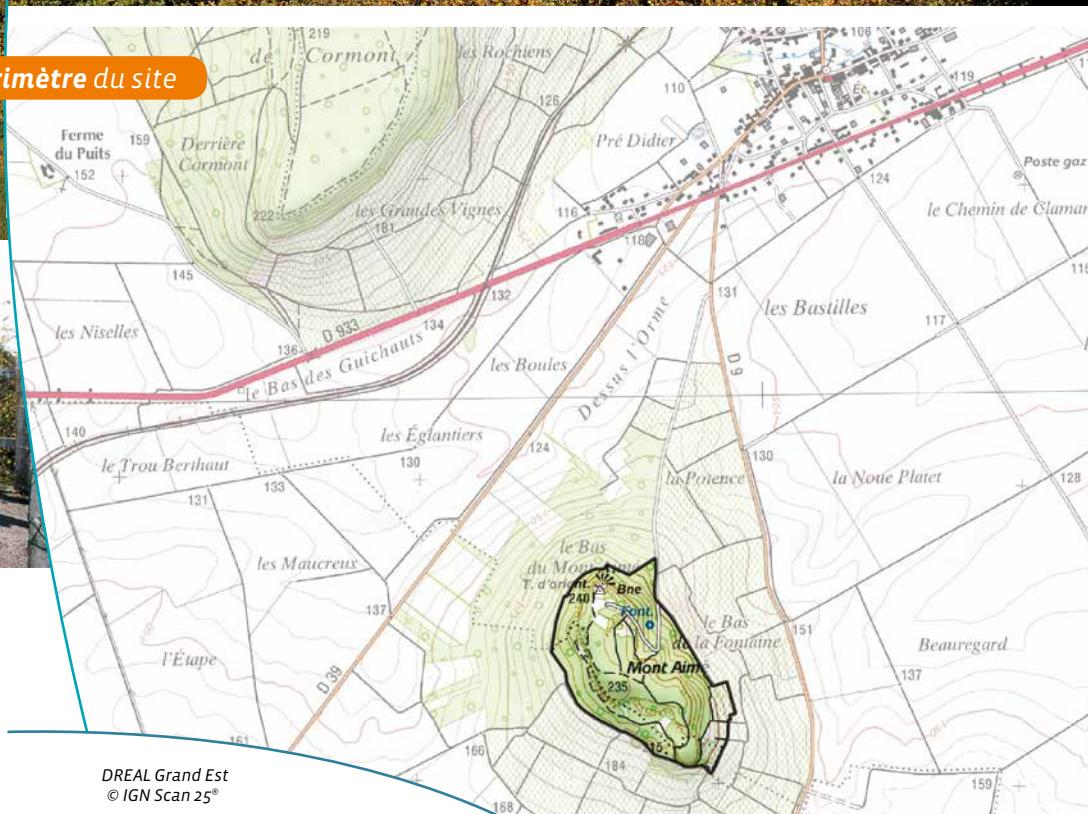




# Le Mont Aimé



## Périmètre du site



- 1 ~ Emplacement d'anciens travaux de fouilles archéologiques
- 2 ~ La fontaine Saint-Leu
- 3 ~ Vue depuis le sommet
- 4 ~ Table d'orientation sur le promontoire

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Néant

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63